

## CHARTRE DES ÉLÈVES

### FORMATION PROFESSIONNELLE DES INCLASSABLES

#### Préambule

L'association Les Inclassables est une structure de formation professionnelle de l'artiste de comédie musicale. Elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes lui permettant d'évoluer dans le milieu professionnel et d'exercer librement ses choix artistiques.

L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre de cette formation contribuent à les préparer à leur responsabilité d'artistes professionnels.

#### Règlement intérieur

##### DROITS

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer. Il en usera dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

##### OBLIGATIONS

Les obligations de la vie quotidienne dans la formation des Inclassables supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

##### La cuisine

Une cuisine est à disposition des élèves pour leur repas. Elle est partagée par tout le centre Jemmapes et implique le respect et la propreté des lieux et du matériel qui la constitue : four, cafetière, vaisselle etc... Chaque élève est responsable de l'utilisation de ce lieu partagé.

##### Assiduité

Dans leur propre intérêt, les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études et notamment l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel.

L'assiduité est définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de la formation. Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit ainsi que les épreuves d'évaluation organisées à son intention.

L'élève ne peut s'absenter qu'en cas :

- de maladie ou d'un événement familial dûment justifié par la famille ;
- de nécessité dûment justifiée pour raisons professionnelles.

En cas d'absence ou de retard, il devra appeler l'administration, au 06.03.79.08.19, qui se chargera de prévenir le professeur. Des justificatifs écrits et tamponnés pourront être exigés.

Il est rappelé aux élèves que leur présence en cours relève de leur responsabilité et que des manquements répétés à l'obligation d'assiduité constituent un motif d'invalidation de leur année de formation pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation et ce, sans remboursement de l'année engagée.

##### Cas particulier : formation financée par un organisme et bourses

Les élèves bénéficiant d'un financement de leur formation ou d'une bourse ont **l'obligation d'être présents** à tous les cours sous peine de perdre cette aide ou d'être exclus. Ils ne pourraient alors prétendre à la participation des spectacles organisés chaque mois dans le cadre du cycle de professionnalisation, ni à l'intégration dans la compagnie professionnelle des Inclassables.

L'association Les Inclassables établit des feuilles d'émargement que les élèves doivent signer à chaque cours. À la fin de l'année, elle établit également une attestation de présence, mentionnant les dates et le nombre d'heures de la formation, à signer par les deux partis.



Les feuilles d'émargement et l'attestation de présence sont envoyées à l'organisme de financement. En cas d'absence pendant la formation, l'organisme de financement sera amené à refuser tout financement ultérieur pour toute autre demande de financement.

### **Paiement**

Les élèves en cycle de formation s'engagent à être assidus toute l'année. Le paiement se fait à l'année par chèque à l'ordre des Inclassables. Possibilité de payer au trimestre ou au mois en délivrant les chèques à l'inscription.

Les remboursements en cours d'année se font uniquement en cas de force majeure sur justificatif : raison médicale ou déménagement.

### **Ponctualité**

Le respect du travail de chacun des ateliers, répétition ou spectacle impose une ponctualité stricte qui est aussi de règle dans le monde professionnel et artistique auquel se destine l'élève.

Chaque élève se doit d'arriver au lieu de formation 10 minutes avant le début de chaque cours afin d'être prêt à travailler à l'heure.

Retards : le professeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'entrée de l'élève en retard, et quelque que soit son motif.

### **TENUE DES ÉLÈVES**

Les élèves se doivent de porter une tenue adaptée au cours dispensé : tenue de danse pour les ateliers comédie musicale, tenue souple et ample pour l'atelier corps et l'atelier théâtre. Le manquement au respect de la tenue de travail peut entraîner l'exclusion, du cours, de la répétition ou du spectacle.

Pendant les spectacles, les élèves doivent prendre soin de leurs costumes et accessoires afin ainsi que du théâtre qui les accueille, toujours afin d'intégrer les principes de bases de sa future profession.

### **ÉVALUATION DU TRAVAIL**

Le travail et la progression de l'élève seront évalués régulièrement par les professeurs selon leurs propres modalités en contrôle continu.

En début d'année, un programme sera établi par l'équipe pédagogique qui révélera à l'élève son niveau dans chaque discipline dans les cycles suivants : débutant-moyen- confirmé- professionnalisation- training.

Chaque mois, des élèves seront sélectionnés et évalués sur scène lors de la représentation publique d'un spectacle. Un bilan des compétences sera attribué à l'élève à la fin de chaque trimestre ainsi qu'en fin d'année.

### **RESPECT DU RÈGLEMENT**

L'exercice des droits et obligations des élèves est indissociable de la finalité professionnelle des centres de formation et ne prend son sens qu'en fonction de celle-ci.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 29/09/2014.

L'élève approuve ce règlement au moment de son inscription et s'engage à le respecter tout au long de sa formation.

Fait à....., le .....

Nom et signature de l'élève

Nom et signature du représentant des Inclassables

